

pendances et tous ses détails.—A chaque quart d'heure, cette gare est en pleine activité : les employés vont et viennent sur les quais ; les voyageurs se pressent, un train entre en gare, s'arrête, et l'on voit l'employé chargé de la surveillance des roues, passer le long du train et frapper de son marteau chaque roue, pour s'assurer qu'elle n'est point brisée ; puis tous les menus détails que comporte le service d'une gare.—Tous ces personnages, tous ces détails sont des automates parfaitement exécutés et se mouvant avec la plus exacte précision.

Une mine de renseignements sur le Nord-Ouest

On appelle *Homestead* l'octroi gratuit, moyennant \$10 pour payer les frais de bureau, de 160 acres de terre à tout homme âgé de 18 ans, ou aux veuves ayant des enfants. Le *homestead* forme un carré de $\frac{1}{2}$ millo sur $\frac{1}{2}$ millo.

Il y a deux sortes de lots gratuits : ceux qui n'ont jamais été pris et qu'on peut obtenir pour \$10, et ceux qui ayant été déjà concédés ont été abandonnés. Ces derniers s'obtiennent pour \$20 de frais de bureau, mais ils sont meilleurs que les autres généralement ou mieux situés.

Celui qui obtient un lot gratuit, doit remplir une des trois conditions suivantes :

1. Construire une maison habitable sur son *homestead* et, dans les premiers 6 mois de la concession, commencer à le cultiver. Pendant trois ans continuer à en cultiver une étendue raisonnable et y demeurer au moins 6 mois chaque année.

Demeurer dans un rayon de 2 milles de son *homestead*, au moins 6 mois par année, pendant trois ans. Durant la première année, labourer et préparer à semer 10 acres de terre ; la seconde année, semer et récolter 10 acres et en labourer 15 autres ; la troisième année, semer ces 25 acres et en labourer 15 autres. Pour obtenir le titre de propriété (patente) au bout de 3 ans, il faut en outre avoir construit une maison habitable et y demeurer depuis trois mois.

3. La première année, labourer et préparer pour semer au moins 5 acres ; la 2^{ème} année semer ces 5 acres et en labourer 10 autres et construire avant la fin de la 2^{ème} année une maison convenable et y demeurer pendant les trois années suivantes, tout en cultivant.

Pour obtenir ces lots on doit s'adresser à l'agent du gouvernement soit en personne, soit par un tiers, avec une autorisation spéciale.